

Nombre de conseillers	9
En Exercice	9
Présents	7
Votants	8
Procuration	1
Excusée	2

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 15 FÉVRIER 2021**

Affiché à Renage le 23 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 février à 18h, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE, Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 5 février 2021

Présents : MMS. GIRERD – DONNET – BERTONA – MERIAUX – FAYOLLE - MERGUI – ODDOU -

Procuration : M SPOSITO

Excusée : MME NAVARRO

* * * *

Le quorum est atteint à 7 membres – ouverture de la séance à 18h00,

Henri Sposito donne procuration à Sylviane Bertona

Sylvana De Los Rios participant au projet d'animations séniors est conviée lors de cette réunion.

Approbation du compte rendu des délibérations du dernier CA

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 3 décembre 2021

Règlement intérieur des logements d'urgence Délibération n° 2021-02-02

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que la commune détient 2 appartements de type T4 au 73 rue des Ecoles, qui sont mis à la disposition du CCAS en vue d'utilisation comme logement d'urgence.

Il convient de réglementer les conditions d'attribution et d'occupation de ces logements. Le règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des logements d'urgence
- **DE DIRE** que les recettes seront titrées au bénéfice du compte 752 du CCAS.

Subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur » Délibération n° 2021-02-03

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, donne lecture d'une demande de subvention faite par l'association Les Restos du Cœur. Cette dernière œuvre auprès des personnes en difficulté en distribuant des denrées alimentaires. Après examen du dossier, il est proposé au CA du CCAS d'attribuer une subvention de 500€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention de 300€ à l'association Les Restaurants du Cœur pour un meilleur fonctionnement de ses activités ;
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n° 1 Délibération n° 2021-02-04

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de quatre-vingt-deux euros correspondant à la taxe d'ordures ménagères.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement à la Trésorerie du Grand-Lemps.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n° 2
Délibération n° 2021-02-05

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de cent cinquante euros pour une aide partielle à la consommation d'eau 2020.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement à la Trésorerie du Grand-Lemps.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Méthode d'amortissement
Délibération n° 2021-02-06

Vu l'article L.2321-2 du CGCT,

Vu l'article 1er du décret 96-523,

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle à l'assemblée que la commune de Renage ayant passé le seuil de 3 500 habitants au 1er janvier 2009, doit conformément à l'instruction budgétaire et comptable amortir les biens corporels et incorporels acquis après le 1er janvier 2009. Que la délibération prise précédemment convient d'être actualisée et par conséquent la délibération 10/2009 est abrogée.

Il est proposé au Conseil d'administration les méthodes d'amortissement suivantes :

Amortissement linéaire quel que soit le bien

Immobilisations incorporelles

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Article comptable	DUREE
Logiciels	2051	2 ans

Immobilisations corporelles

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Article comptable	DUREE
----------------------------	-------------------	-------

Matériel de transport		
✚ Véhicules légers	21571	5 ans
✚ Poids lourds	21571	8 ans
Matériels informatiques	2183	2 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Aucun seuil minimum n'est déclaré

Par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il est précisé que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement avant 2021. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée.

Débat d'Orientation Budgétaire Délibération n° 2021-02-07

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget du CCAS est précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), comme pour le budget principal.

Elle précise que le DOB donne lieu à un vote attestant de la réalisation du DOB et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant le CCAS.

Pour débattre des orientations générales 2021, le Conseil d'administration a pris connaissance de la présentation ci-jointe établie à cet effet.

Le Conseil d'administration, après avoir débattu à l'unanimité **DECIDE**,

- **DE PRENDRE** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2021, sur la base du document annexé.
- **DE DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2021.
- **DE DIRE** que le rapport de ce Débat d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site de la commune.

Imputation en investissement des biens inférieurs à 500€ TTC Délibération n° 2021-02-08

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :

- De décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- De préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses.

Elle permet de diffuser :

- La nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- La nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.

Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

L'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

Il est donc proposé de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements :

Administration générale :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte-manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, ainsi que tous mobiliers nécessaires pour un logement.

Bureautique-informatique : vidéoprojecteur, tous matériels informatiques, téléphone

Electroménager : machine à laver, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, cuisinière.

Technique :

Entretien et travaux des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation...)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CHARGER** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, figurant dans la liste ci-dessus.

Mise en place du transport des personnes isolées

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle qu'il est nécessaire de lutter contre l'isolement des séniors.

Certains séniors se retrouvent confrontés à des difficultés de locomotion notamment pour aller faire leurs courses ou se rendre à des rendez-vous médicaux en dehors de la commune.

Le CCAS souhaite mettre en place plusieurs services de transport pour faciliter les déplacements des personnes isolées au printemps 2021.

Ces trajets concerneront essentiellement les personnes isolées sans moyens de locomotion et sur inscription auprès du CCAS.

Les trajets suivants sont envisagés :

- Les jeudis matin, entre le domicile et le magasin Netto de Renage
- Les mercredis matin, entre le domicile et le marché de Voiron

Il est proposé d'établir un règlement intérieur pour les usagers du service qui sera validé au prochain CA.

Divers

- **TRUCK SOLIHA :**

SOLIHA (pour Solidaires pour l'habitat) est une association privée au service de l'habitat. Elle propose de mettre à disposition le « Truck » pour une demi-journée afin d'informer les personnes en perte d'autonomie sur les solutions pour le maintien à domicile dans un logement adapté.

La proposition est acceptée en vue d'organiser le forum « Bien vieillir à Renage » en partenariat avec d'autres structures comme l'ADMR, Le service autonomie du Département, la société Cecillon qui assure le portage des repas, une société de Téléalarme et les associations Renageoises Le Yoga au Fil du Temps, le stretching postural, le Tai Shi,

- **AIDES ALIMENTAIRES :**

Depuis le début de l'année, le CCAS a déjà attribué 640€ d'aide alimentaire.
Pour rappel en 2019 : 1469€ et 3540€ en 2020

- **DOMICILIATION :**

A ce jour, 1 domiciliation en cours.

- VACCINATION :

93 demandes d'aides à la prise de rdv dont 53 avec le transport inclus ont été formulées.

La séance est close à 19h45.

L'Adjointe aux Solidarités,
Vice-présidente du CCAS



Sylvie DONNET

Le Maire,
Présidente du CCAS



Amélie GIRERD